



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales
Bureau du développement durable

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale supplétive du projet de modernisation de la section de la ligne ferroviaire n°415000 du réseau SNCF entre Dol-de-Bretagne et Dinan

Le Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement, et notamment le 2° de l'article L.181-1 relatifs à l'autorisation environnementale unique supplétive ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la publication de la déclaration d'intention sur les sites des préfectures d'Ille-et-Vilaine le 22 juin 2018 et des Côtes d'Armor le 3 juillet 2018 concernant le projet de modernisation de la section de la ligne ferroviaire n°415000 du réseau SNCF entre Dol-de-Bretagne et Dinan ;

VU l'absence de demande de concertation du public ;

VU la décision du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) après examen au cas par cas du projet en date du 19 février 2018 ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive du projet de modernisation de la section de la ligne ferroviaire n°415000 du réseau SNCF entre Dol-de-Bretagne et Dinan déposé le 15 novembre 2018 par SNCF Réseau - 1 rue Marcel Paul – Bât. Le Henner – 44000 Nantes ;

VU l'avis délibéré du CGEDD, en qualité d'autorité environnementale, en date du 20 février 2019 ;

VU la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 22 mars 2019 ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 3 avril 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETEMENT

Article 1er – Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par SNCF Réseau en vue de la modernisation de la section de la ligne ferroviaire n°415000 du réseau SNCF entre Dol-de-Bretagne et Dinan sur le territoire des communes de Dinan, Taden, Saint-Samson-sur-Rance, La Vicomté-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance pour le département des Côtes d'Armor et de Miniac-Morvan, Plerguer, Roz-Landrieux et Dol-de-Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 3 juin 2019 (8h30) au mercredi 3 juillet 2019 inclus (17h00).

Le projet porte sur le renouvellement de voie classique (remplacement de ballast, traverses et rails) ainsi que sur des travaux connexes.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 3 avril 2019, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Bruno Gougeon, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plerguer où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (1, place de la Mairie 35540 Plerguer).

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et orales du public aux jours et heures suivants en mairie de :

Plerguer :

- le lundi 3 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Pleudihen-sur-Rance (Place de l'Église - BP 15 - 22690 Pleudihen-sur-Rance) :

- le vendredi 14 juin 2019 de 14h00 à 16h30

Miniac-Morvan (Place de la Mairie -35540 Miniac-Morvan) :

- le mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Article 4 – Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 18 mai 2019 :

Par affichage :

- par les maires des communes citées à l'article 1^{er} ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristique et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par chaque maire et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor aux adresses respectives suivantes :

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » des deux départements concernés, « 7 Jours – Les Petites Affiches » pour l'Ille-et-Vilaine et le « Télégramme » pour les Côtes d'Armor, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 – Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public, hors jours fériés, aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de :

- Plerguer : du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le jeudi de 08h30 à 12h00 - le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le samedi de 09h30 à 12h00

- Miniac-Morvan : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – le samedi de 9h00 à 12h00

- Pleudihen-sur-Rance : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - le mercredi et le samedi de 09h00 à 12h00

La consultation des pièces du dossier d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale est possible sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Plerguer, Miniac-Morvan et Pleudihen-sur-Rance pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.snctdol@gmail.com. Elles seront consultables sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor aux adresses susvisées.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de SNCF Réseau – Direction générale industrielle et ingénierie – Direction zone d'ingénierie Atlantique - Agence projet Bretagne Pays de la Loire – tél. : 02-99-29-14-46 – courriel : travaux.doldinan@reseau.sncf.fr

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 – Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra à la préfète d'Ille-et-Vilaine un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et sur leur site internet dédié, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Autorité décisionnaire

La préfète d'Ille-et-Vilaine et le préfet des Côtes d'Armor sont les autorités compétentes pour se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale supplétive pour le projet de la modernisation de la section de la ligne ferroviaire n°415000 du réseau SNCF entre Dol-de-Bretagne et Dinan.

Article 11 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la secrétaire générale des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Saint-Malo, la sous-Préfète de Dinan et les Maires de Dinan, Taden, Saint-Samson-sur-Rance, La Vicomté-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, Miniac-Morvan, Plerguer, Roz-Landrieux et Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Rennes, le 07 MAI 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis OLAGNON

Saint-Brieuc, le 07 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA